



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

POS : Corse

Question écrite n° 14452

### Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la révision actuelle des plans d'occupation des sols des communes littorales de la région de Corse qui entraîne la création de zones urbaines réparties à l'intérieur de nombreuses communes, ce qui risque de porter une grave atteinte aux zones agricoles et naturelles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de protéger l'agriculture de ces zones littorales.

### Texte de la réponse

Reponse. - Actuellement dans la région corse, les communes littorales ont un plan d'occupation des sols approuvé en cours de révision. (Neuf pour la Haute-Corse, six pour la Corse-du-Sud) Un certain nombre de ces plans d'occupation des sols révisés l'ont été à la demande de MM les préfets pour être mis en conformité avec la loi littoral du 3 janvier 1986. La loi littoral du 3 janvier 1986 stipule dans son article L 146-2 que « pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ». En Haute-Corse et Corse-du-Sud, une étroite association des services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et des municipalités au cours de l'élaboration - modifications - révisions des plans d'occupation des sols et une consultation quasi systématique de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sur les demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire en zone agricole rend possible une politique volontariste de protection des terres agricoles. De plus, une identification cartographique précise des zones agricoles à protéger, dans le cadre du schéma d'aménagement de la Corse approuvé le 7 février 1992, permet de limiter une extension démesurée des zones urbaines dans les plans d'occupation des sols et notamment pour ce qui concerne les zones littorales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14452

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2733